

**SERVICE DES SOINS DE SANTE**

**Notre email:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél. :** 02/739.70.97

**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/ORL-2025-2F

**Bruxelles,** le 13 mai 2025

**Objet****Modification de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive (annexe 17) au 1<sup>er</sup> juin 2025**

Cher docteur,

Le Règlement du 25 janvier 2021 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003, publié au Moniteur belge du 2 juillet 2021, remplace la prescription (annexe 17). Ce règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Les adaptations les plus importantes de la prescription médicale (annexe 17) sont les suivantes :

- Un certain nombre de cases à cocher inutiles sont supprimées.
- La phrase concernant les tests à domicile est placée au bas de la prescription du test pour dissuader que cela ne devienne une pratique courante. Il est indiqué plus clairement qu'une motivation est nécessaire.
- Dans la section relative à la constatation d'un test négatif, la phrase demandant une copie d'un rapport détaillé est supprimée. Ceci n'est actuellement pas exigé dans la nomenclature et dans le cas de tests négatifs courts, il n'est généralement pas possible d'établir un rapport détaillé.

Ce document est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/audiciens/Pages/formulaires-audiciens.aspx>

Il doit être utilisé pour toute prescription établie à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025.

La disposition transitoire suivante est d'application :

Les prescriptions médicales rédigées, en tout ou en partie, avant le 1<sup>er</sup> juin 2025 (date de signature faisant foi) restent valables jusqu'à la fin de la procédure de demande.

**Questions**

Si vous avez des questions concernant cette nouvelle prescription, veuillez les envoyer au correspondant susmentionné. Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.  
Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickael DAUBIE  
Directeur-général des soins de santé